

## **MAIRIE DE ROSAY-SUR-LIEURE**

34, Rue Principale  
27790 ROSAY SUR LIEURE

### **PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 19 septembre 2024**

**Date convocation :** 30 août 2024

**Membres en exercice :** 14

**Membres présents :** 8

**Pouvoir :** /

**Exprimés :** 8

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BÉHAREL, Maire.

#### **Etaient présents :**

M<sup>me</sup> CHAPELLE Vanessa *1<sup>ère</sup> adjointe*, M. MACHURET Alain *2<sup>ème</sup> adjoint*, M<sup>me</sup> ANQUETIL Patricia *Conseillère municipale*, M<sup>me</sup> BLONDÉ Monique *Conseillère municipale*, M<sup>me</sup> LANGLOIS Josiane *Conseillère municipale*, M. LENABOUR Rudy *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> PARMENTIER Valérie *Conseillère municipale*.

#### **Etaient excusés :**

M. ALVES-CERDEIRA Grégory *Conseiller municipal*, M. ANQUETIL William *Conseiller municipal*, M. CAUCHOIS Olivier *Conseiller municipal*, M. GILLES Nicolas *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> MACHURET Marie-Lyne *Conseillère municipale*, M<sup>me</sup> NOBLET Irina *Conseillère municipale*.

#### **Ordre du jour :**

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2024.
2. Délibération relative à la révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence GEMAPI.
3. Délibération pour la nomination d'une voie communale.
4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
5. Création d'un poste de rédacteur.
6. Information sur les obligations des collectivités de proposer une protection sociale complémentaire aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
7. Extension du columbarium.
8. Délibération pour l'attribution d'une subvention pour l'association Nous Tous dans le cadre du projet de fresques.
9. Questions diverses.

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Monique BLONDÉ est désignée secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2024.**

⇒ *Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.*

## **2. Délibération relative à la révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence GEMAPI (délibération 2024/020)**

---

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GEMAPI (*GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*), compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018, consiste à mener des actions pour :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

La C.D.C.L.A. a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Pour couvrir leurs charges, ces syndicats appellent chaque année des cotisations à la C.D.C.L.A.

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la C.D.C.L.A., c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite « taxe GEMAPI ». Cette fiscalisation permet de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons-Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Désormais, cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

La révision proposée par la C.D.C.L.A. fait apparaître une attribution de 6 380 € pour la commune.

*⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la révision libre des attributions de compensation de la commune ainsi que le montant de 6 380 € pour l'année 2024.*

## **3. Délibération pour la nomination d'une voie (délibération 2024/021)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> juin 2024, la commune avait l'obligation de créer une base d'adresse locale pour l'ensemble des logements. Cette base d'adresse, qui est partagée aux acteurs publics et privés, a pour objectif de référencer correctement les logements (*entrée, coordonnées GPS...*).

Un référencement correct d'un logement assure une intervention plus rapide des secours, plus de fiabilité pour la distribution du courrier, les livraisons...

En réalisant cette base, nous avons constaté qu'une voie n'avait pas de nom (voir plan joint).

*⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de nommer la rue « Rue des perces neiges » et autorisent Monsieur le Maire à effectuer le numérotage nécessaire.*

#### **4. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (délibération 2024/022)**

---

Monsieur le Maire explique que Monsieur Daniel GRAS est actuellement employé sur un grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En raison de son ancienneté dans ce grade, il a la possibilité d'avancer au grade supérieur d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour pouvoir bénéficier de cet avancement, le Conseil Municipal doit délibérer pour créer un poste correspondant à ce grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

*⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.*

#### **5. Délibération pour la création d'un poste de rédacteur territorial (délibération 2024/023).**

---

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, Madame Stéphanie Roulleau exerce désormais la fonction de « secrétaire général de mairie ».

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion interne, Madame Stéphanie Roulleau remplit les conditions pour être nommée au grade de rédacteur.

Pour pouvoir bénéficier de cette promotion interne, le Conseil Municipal doit délibérer pour créer un poste correspondant à ce grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

*⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de créer un poste permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.*

#### **6. Information sur les obligations des collectivités de proposer au titre de la protection sociale complémentaire une « prévoyance maintien de salaire » aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

---

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer au titre de la protection sociale complémentaire, une prévoyance maintien de salaire à tout agent quels que soient son temps de travail, son statut et la taille de sa collectivité et participer financièrement au paiement des cotisations par agent.

La collectivité doit donc impérativement proposer un contrat à ses agents et devra participer obligatoirement (*minimum de 7€/agent/mois*) mais uniquement si les agents souhaitent adhérer.

#### **7. Extension du columbarium.**

---

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédents conseils municipaux, il a été évoqué l'agrandissement du columbarium. Il reste 2 cases disponibles actuellement.

Le devis de cimtéa pour 6 cavurnes avec la pose s'élève à 8 136 € TTC

Les membres du Conseil Municipal sont favorables au devis proposé mais souhaitent revoir le lieu d'implantation afin que les cavurnes s'intègrent au mieux dans le cimetière et que l'entretien soit simple.

## **8. Délibération pour l'attribution d'une subvention pour l'association Nous Tous dans le cadre du projet de fresques.**

---

Monsieur le Maire explique que l'association Nous Tous qui intervient gratuitement un mercredi matin tous les 15 jours à la salle des fêtes participe à un projet de réalisation de fresques porté par PILLS, booste l'art.

Le projet consiste en la réalisation de 5 fresques sur la thématique des roseaux pour un budget de 6 050 €. Un dossier de demande de subvention a été déposé à la DRAC.

Indépendamment de ce projet, une fresque a été réalisée dans l'abri bus situé sur le parking de la mairie.

⇒ Les membres du Conseil Municipal se prononceront sur le versement d'une subvention après étude des propositions de fresques.

## **9. Questions diverses.**

---

### Arbre de Noël

Les catalogues de jouets vont être distribués prochainement aux familles.

→ Choix de la date et de l'animation à revoir en fonction des prestataires.

### Colis des aînés

Un colis de Noël sera distribué aux habitants de 70 ans et plus.

Des devis ont été demandés ainsi que des colis de démonstration.

### Eclairage public

Le prestataire en charge de l'éclairage public va être contacté pour remédier aux disparités d'éclairage. Pour rappel : Extinction de l'éclairage de 22 h à 6 h.

*La séance est levée à 20 heures.*

Le Maire,  
Pascal BÉHAREL



La secrétaire,  
Monique BLONDÉ